

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



CONTRÔLE GÉNÉRAL
DES ARMÉES

Paris, le **03 juillet 2008**
N° **2571** /DEF/CGA/SIA/MG
Cl. : **A.4.4.3**

*Groupe de contrôle des services
et industries d'armement*

*Section des matériels de guerre
et biens sensibles*

Affaire suivie par :
L'adjudant-chef VILLATEAU
☎ 01 42 19 38 38

Monsieur le président,

Par courrier du 26 mars 2008, vous avez saisi le contrôle général des armées, section des matériels de guerre et biens sensibles (SIA/MG), pour avis sur le classement d'un fusil de marque DRAGUNOV modèle SVD (calibre .300 Savage).

Après étude par un expert du ministère de la défense, je vous informe que cette arme n'a pas l'apparence d'une arme automatique de guerre au sens du paragraphe 9 de la 4^{ème} catégorie de l'article 2 du décret de référence b).

Par conséquent, le fusil de marque DRAGUNOV modèle SVD (calibre .300 Savage) est classé en 5^{ème} catégorie – paragraphe 2 du II de l'article 2 du décret de référence b).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Bien cordialement

Le contrôleur des armées Christophe JACQUOT
chef de la section des matériels de guerre et biens sensibles

Monsieur Yves GOLLETY
Président de la Chambre Syndicale
Nationale des Armuriers
20 rue des Ardennes
21000 DIJON